



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

**ARRETE N° 44/2022 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DES TRAVAUX DE REALISATION DE TRANCHEE EN ACCOTEMENT ET EN TRAVERSEE DE CHAUSSEE POUR L'ENFOUISSEMENT DE CABLE HAUTE TENSION POUR LE RACCORDEMENT D'UN SITE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE  
DU LUNDI 19 SEPTEMBRE AU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022**

*Le Maire de la Ville du Saint-Esprit,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L. 2212-1, et L. 2212-2 et suivants ;*

*Vu le Code de la route ;*

*Vu le Décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;*

*Vu le Code Pénal ;*

*Vu la demande formulée le 02 septembre 2022 par l'entreprise EDF MARTINIQUE, siégeant à Route de Cluny 97233 SCHOELCHER ;*

*Vu l'arrêté de la Ville du SAINT-ESPRIT, autorisant l'occupation du domaine public communal ;*

*Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de réalisation de tranchée pour l'enfouissement de câble Haute Tension sur le territoire de la ville ;*

*Considérant l'obligation de modifier les conditions de circulation au droit des travaux pour tous les usagers de la route ;*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *En raison des Travaux de réalisation de tranchée pour l'enfouissement de câble Electrique Haute Tension, la circulation des véhicules sera alternée et le stationnement interdit sur le Chemin Communal de Mathilde, sur la portion de voie comprise entre l'intersection de la RD17 et l'entrée de la SARL GARDIE/FRERES THEOTISTE, du Lundi 19 septembre au Vendredi 18 novembre 2022 de 08H00 à 16H00.*

**ARTICLE 2 :** *L'Entreprise GETELEC est autorisée à travailler dans l'emprise du domaine public, pendant la période indiquée à l'article 1.*

**ARTICLE 3 :** *La circulation des véhicules sera adaptée en fonction des différentes phases de travaux.*

**ARTICLE 4 :** *Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions, la signalisation et le balisage spécifique mis en place par l'Entreprise GETELEC, jusqu'au rétablissement des conditions normales de circulation.*

**ARTICLE 5** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la Mairie, et communiqué partout où besoin sera.

Fait au Saint-Esprit, le 14 septembre 2022

Le Maire,



Le Maire  
Fred-Michel TIRAULT

---

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
  - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Martinique, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- 

Publié le :